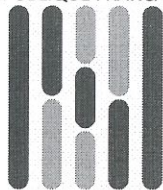


REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DU NEUBOURG

DÉCISION n° D 2023-013 :
Marché à bons de commande pour la signalisation
horizontale, verticale et lumineuse

Le Maire de la Commune de LE NEUBOURG,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 énonçant les domaines de compétence pouvant être délégués au Maire par le conseil municipal ;

VU la délibération du 23 mai 2020 du Conseil Municipal autorisant le maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 186 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché à bons de commande pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et lumineuse sur trois ans ;

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation ;

DECIDE

Article 1 : Le marché à bons de commande pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et lumineuse est attribué à ENVIRONNEMENT SIGNALISATION 76, 396, route de la Gare 76 890 Saint Maclou de Folleville.

Montants annuels : Minimum : 10 000.00 € TTC – Maximum : 75 000.00 € TTC

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

Le marché est reconductible 2 fois maximum au plus tard à la date anniversaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau communal d'informations.

Le Maire rendra compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à Le Neubourg, le 8 juin 2023.

Le Maire,

Isabelle VAUQUELIN

